

ARRÊTÉS

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 11 janvier 2024 - numéro : 2024/03 - 001 domaine : 6.1.9

Annexes n° 02

Objet : Trail des verts du 07 avril 2024
Règlementation de la circulation

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
Vu la demande de Monsieur le Président du FC Fontcouverte, club organisateur,

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de réglementer, pendant le passage du « Trail des verts », le trafic et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des voies communales, et d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRÊTONS

Art. 1/

Sur les sections de voies communales (VC) concernées par le tracé de la course « Trail des verts » :

- **VC 64** du lieu-dit « Fief des Mollins » au « Pas Siquet »
- **VC 52** de l'embranchement du « Pas Siquet » jusqu'à l'intersection du lieu-dit « Les Plantes » et entre le « Bois Personnier » et « Les Vignes Perdues ».
- **VC 56** Entre les lieux-dits « Les Plantes » et « Chez Gautreau »
- **VC 37** Entre « La Montée du Brulot » et « Les Bruyères » et du lieu-dit « La Maçonnerie » au « Puy Lanté »
- **VC 46** Entre « Les Grandes Groies » et « Gate Bourse »
- **VC 38** Du village de « Chez Coutin » au lieu-dit « La Court Fosse »
- **VC 39** Entre « Bois de l'Audeberderie » et « Les Grandes Vignes »
- **VC 46** Du village de « Chez Coutin » au « Puy Lanté »
- **VC 37** Du lieu-dit « La Maçonnerie » au « Puy Lanté »
- **VC 52** Entre « Le Bois Personnier » et « Les Vignes Perdues »

L'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant la durée du passage de la course s'applique.

En conséquence :

- Le Trail des verts a priorité de passage vis-à-vis des usagers normaux abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes
- La circulation sera interdite pour les usagers normaux de la route uniquement lors du passage des participants.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des organisateurs de la course,
- Aux véhicules de secours,
- Aux véhicules des forces de l'ordre.

Dans la mesure du possible, le stationnement de tous les véhicules sera assuré sans empiètement sur la chaussée.

Art.2 /

L'application des restrictions de circulation énoncées seront assurées sous la responsabilité de l'organisateur.

Le personnel intervenant devra être accrédité par l'organisateur, muni de tout l'équipement de sécurité nécessaire et devra être en possession du présent arrêté.

L'organisateur sera chargé d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route.

La signalisation routière nécessaire sera mise en place par l'organisateur et retirée à l'issue de la manifestation.

L'information des riverains sera assurée par l'organisateur.

Art. 3/

La responsabilité de la Mairie de LE DOUHET ne saurait en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Art.4/

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art.5/

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Football Club de Fontcouverte
- Brigade de Gendarmerie de Saintes

Fait à Le Douhet, le 11 janvier 2024

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.**

